

A Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, artistique, spécial et de promotion sociale, Directeurs des Centres P.M.S. de l'Etat;

A Messieurs les Directeurs des établissements scientifiques de l'Etat.

*Pour information :*

Aux Chefs de service de l'Administration centrale;

Aux Membres du service de vérification;

Aux Associations de parents.

*Objet :*

**Installations de chauffage central.**

La circulaire du 14 septembre 1987, références AJM/MM/1759 vous invitait à procéder à un essai de chauffe des installations de chauffage central de votre établissement et, en annexe, rappelait les prescriptions d'usage.

A cet égard, je vous signale qu'à la page 3 de l'annexe, le paragraphe 1.3.4. doit être supprimé, à l'exception toutefois du premier alinéa.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que le fonds des bâtiments scolaires de l'Etat supporte la charge financière de l'installation, de l'entretien et de la réparation des installations de chauffage central situées dans les établissements scolaires de l'Etat.

*Le Secrétaire général,*  
Régine LAPOTRE.

Aux Chefs des établissements d'enseignement de l'Etat.

*Objet :*

**Personnel directeur et enseignant, personnel auxiliaire d'éducation et personnel paramédical. — Attestations relatives aux allocations familiales.**

Madame,  
Monsieur,

Ainsi que je l'ai déjà fait au cours des années scolaires écoulées, je m'adresse à vous pour rappeler les dispositions à prendre en vue de satisfaire les demandes des mutuelles tendant à obtenir des parents d'enfants ayant dépassé l'âge d'obligation scolaire, une attestation prouvant qu'ils bénéficient, pour ces enfants, des allocations familiales.

Dès lors, si certains membres du personnel repris sous rubrique ont des enfants remplissant les conditions décrites ci-avant, je vous saurais gré de bien vouloir envoyer, *dès le début de chaque année scolaire*, une liste de demande d'attestations rédigée selon le modèle repris en annexe, à l'adresse suivante :

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative,  
Service de gestion des personnels enseignant et assimilés de l'Etat,  
Rue Royale, 123  
1000 BRUXELLES.

Cette liste sera accompagnée des certificats de fréquentation scolaire.